



Conditions de prêt de matériel

Nom et Prénom :

Article 1 – Le matériel

Article 2 – Durée de la location

Le prêt est consentie pour une durée de jours à compter du jusqu'au

Article 3 – Conditions générales

Le matériel doit être récupéré le vendredi avant 11h30 et ramener le lundi avant 11h30. Le matériel est prêté en l'état, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le local. . Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur s'engage à désinfecter le matériel avant de le rendre à un employé communal.

Fait à Finhan le

Le Maire, Jean-François Fernandez